

BULLETIN TYPE: Notice to Issuers
BULLETIN DATE: November 3, 2008

Re: Temporary Relief Measures

The TSX Venture Exchange (the "Exchange") is mindful of the current difficult market environment faced by many of its listed issuers. Effective as of the date of this bulletin, the Exchange will consider granting temporary relief from certain policy requirements on a case by case basis in order to assist listed issuers who, due to this difficult market environment, are facing conditions of immediate or imminent financial hardship.

The availability of this temporary relief will extend until March 31, 2009 (the "Temporary Period"). Issuers intending to rely on any waiver from policy due to this difficult market environment must apply in writing to the Exchange. Circumstances, for which relief required as a result of the current difficult market environment will be considered, are set out below.

1. Tier Maintenance Requirements

The Exchange will use its discretion and flexibility in applying its continued listing requirements. If a listed issuer has a viable business, and the issuer is being affected by the current difficult market environment, the Exchange may determine that it will not, during the Temporary Period, downgrade or transfer an issuer to NEX even if it does not meet certain elements of continued listing requirements.

2. Capital Pool Companies

- (a) Any currently listed and trading CPC required to complete a Qualifying Transaction on a date which falls between the date of this bulletin and the end of the Temporary Period may apply to the Exchange to extend the completion date by an additional six (6) months.

For example, a CPC which was otherwise required to complete a Qualifying Transaction in the month of February 2009 would instead be able to complete its Qualifying Transaction in August of 2009.

- (b) Any currently listed and trading CPC contemplating completing a Combination with another CPC during the Temporary Period may apply to the Exchange to extend the date on which it must complete its Qualifying Transaction to the later of:
- (i) 12 months from the closing date of the Combination, and
 - (ii) 24 months from the date of listing of the most recently listed CPC which is a party to the Combination.

3. Pricing

- (a) During the Temporary Period, listed issuers may apply to the Exchange to issue shares under Private Placements for less than \$0.05 per share provided the minimum price is no less than the last closing price of those shares and 75% of the Private Placement is subscribed for by Persons who are at arm's length to the listed issuer.
- (b) During the Temporary Period, listed issuers may apply to the Exchange to issue warrants under Private Placements at a minimum price of \$0.05 for the first 12 months of the warrants' term, provided that 75% of the Private Placement is subscribed for by Persons who are at arm's length to the listed issuer and, at the end of the first 12 months of the warrants' term, the exercise price

for any unconverted warrants increases to a minimum of \$0.10 for the remainder of the term.

- (c) During the Temporary Period, listed issuers may apply to the Exchange to issue shares for debt at a minimum converted at a deemed price per share of less than \$0.05 provided the holder of the debt is at arm's length to the issuer and the minimum price per share is no less than the last closing price of the listed issuer's shares.

If you have questions about these changes, please contact:

In British Columbia: Andrew Hancharyk, Phone: 604-602-6982, Fax: 604-844-7502.

In Alberta: Roy Homyshin, Phone: 403-218-2826, Fax: 403-234-4338; or Peter Varsanyi, Phone: 403-218-2860, Fax: 403-234-4211.

In Ontario: Tim Babcock, Phone: 416-365-2202, Fax: 416-365-2224.

In Québec: Louis Doyle, Phone: 514-788-2407, Fax: 514-788-2421; or Sylvain Martel, Phone: 514-788-2408, Fax: 514-788-2421.

TSX-X

TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs
DATE DU BULLETIN : Le 3 novembre 2008

Objet : Dispense temporaire

La Bourse de croissance TSX (la « Bourse ») est consciente que la conjoncture actuelle des marchés est difficile pour bon nombre de ses émetteurs inscrits. À effet de la date du présent avis, dans le but d'aider les émetteurs inscrits qui, en raison de la conjoncture, sont confrontés à des difficultés financières directes ou imminentes, la Bourse examinera la possibilité d'accorder une dispense temporaire de certaines exigences prévues dans ses politiques, la décision étant prise au cas par cas.

Cette dispense s'appliquera jusqu'au 31 mars 2009 (la « période de dispense temporaire »). Les émetteurs qui ont l'intention de se prévaloir d'une dispense des politiques en raison de la conjoncture difficile doivent présenter une demande écrite en ce sens à la Bourse. Les circonstances dans lesquelles la Bourse examinera la possibilité d'accorder une dispense sont exposées ci-dessous.

1. Exigences relatives au maintien de l'inscription dans le groupe

La Bourse utilisera son pouvoir discrétionnaire et fera preuve de souplesse dans l'application de ses exigences de maintien de l'inscription. Si l'entreprise d'un émetteur inscrit est viable et que cet émetteur est touché par la difficile conjoncture actuelle des marchés, il se pourrait que la Bourse décide de s'abstenir, pendant la période de dispense temporaire, de rétrograder ou de transférer l'émetteur à NEX, et ce, même si l'émetteur ne remplit pas certains critères de maintien de l'inscription.

2. Sociétés de capital de démarrage (« SCD »)

- a) Toute SCD actuellement inscrite, dont les titres sont négociés et qui est tenue de réaliser une opération admissible à une date comprise entre la date du présent bulletin et la fin de la période de dispense temporaire peut demander à la Bourse de reporter de six (6) mois la date limite de réalisation de l'opération.

Ainsi, par exemple, la SCD qui normalement devrait réaliser une opération admissible en février 2009 pourrait la réaliser en août 2009.

- b) Toute SCD actuellement inscrite, dont les titres sont négociés et qui prévoit réaliser un regroupement avec une autre SCD pendant la période de dispense temporaire peut demander à

la Bourse de reporter la date à laquelle elle est tenue de réaliser l'opération admissible à la plus éloignée des dates suivantes :

- (i) 12 mois après la date de clôture du regroupement;
- (ii) 24 mois après la date à laquelle la dernière SCD participant au regroupement a été inscrite à la cote.

3. Prix

- a) Pendant la période de dispense temporaire, les émetteurs inscrits peuvent demander à la Bourse l'autorisation d'émettre des actions dans le cadre de placements privés à un prix inférieur à 0,05 \$ chacune, à condition que le prix minimal ne soit pas inférieur au dernier cours de clôture de ces actions et que 75 % du placement privé soit souscrit par des personnes qui n'ont pas de lien de dépendance avec l'émetteur inscrit.
- b) Pendant la période de dispense temporaire, les émetteurs inscrits peuvent demander à la Bourse l'autorisation d'émettre des bons de souscription dans le cadre de placements privés à un prix minimal de 0,05 \$ chacun pour les 12 premiers mois de la durée de validité des bons de souscription, à condition que 75 % du placement privé soit souscrit par des personnes qui n'ont pas de lien de dépendance avec l'émetteur inscrit et que, à la fin des 12 premiers mois de la durée de validité des bons de souscription, le prix d'exercice de tout bon de souscription non converti soit augmenté à au moins 0,10 \$ pour le reste de la durée de validité du bon de souscription.
- c) Pendant la période de dispense temporaire, les émetteurs inscrits peuvent demander à la Bourse l'autorisation d'émettre des actions en règlement d'une dette convertie à un prix réputé par action qui est inférieur à 0,05 \$, à condition que le porteur de la créance n'ait pas de lien de dépendance avec l'émetteur et que le prix par action minimal ne soit pas inférieur au dernier cours de clôture des actions de l'émetteur inscrit.

Toute question concernant ces changements peut être adressée aux personnes suivantes :

Colombie-Britannique : Andrew Hancharyk, téléphone : 604-602-6982, télécopieur : 604-844-7502.

Alberta : Roy Homyshin, téléphone : 403-218-2826, télécopieur : 403-234-4338, ou Peter Varsanyi, téléphone : 403-218-2860, télécopieur : 403-234-4211.

Ontario : Tim Babcock, téléphone : 416-365-2202, télécopieur : 416-365-2224.

Québec : Louis Doyle, téléphone : 514-788-2407, télécopieur : 514-788-2421, ou Sylvain Martel, téléphone : 514-788-2408, télécopieur : 514-788-2421.

TSX-X
